



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le vingt-trois septembre deux mille vingt et un, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le vingt septembre 2021, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Hervé MURAZ-DULAURIER, maire de Césarches.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Renaud BILLET, Marjorie CADORET, Jean-Louis DUNOYER, Daniel DUPRE, Pascal FERRET, Patrick LATOUR, Hervé MURAZ-DULAURIER, Caroline RASTELLO, Alexandre ROSSET, Mike ROUSSEAU et Caty TOUTAIN

Le quorum étant atteint (6 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Hervé MURAZ-DULAURIER, Maire.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Renaud BILLET est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 01 juillet 2021, ce qui est accepté à l'unanimité.

1. Points sur les différents Travaux

➤ Travaux de la Salle des Fêtes

La cloison et la porte ouvrante de la mezzanine ont été posées. Les façades arrière et côté cour ont été peintes en juillet et les autres le sont en ce moment-même. La sonorisation a été choisie et sera installée pendant les vacances de Toussaint.

➤ Travaux de la Salle Polyvalente

Le rideau intérieur (nécessaire pour la sieste des petits les après-midis) sur la porte qui donne sur la cour d'école a été posé en août.

➤ Mur du Doron

Pour la barrière, la municipalité a reçu deux devis d'un montant de :

- 6 865.50 € ht pour la société Athydro,
- 5 298.00 € ht pour la société Rimboud.

Après échange, le Conseil Municipal accepte le devis de la société Rimboud.

2. Bilan sur le Centre d'Accueil le mercredi

Le Centre d'Accueil le mercredi a ouvert ses portes le mercredi 8 septembre. Pour le moment, seulement 5 familles ont utilisé le service. La mise en place a été un peu tardive tout début septembre ce qui explique le peu d'inscriptions (les familles s'étaient déjà organisées pour le début d'année).

3. Questions avec le Centre De Gestion (Cdg) 73

➤ Recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant

Le Cdg73 a acté la création d'une mission de secrétariat de mairie itinérant qui a été mise en place à compter du 1^{er} septembre 2021. L'intervention du secrétaire de mairie sera facturée 160 € la demi-journée et 295 € la journée. Pour bénéficier de la mission de secrétariat itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Cdg73. Cette convention n'engage des frais que si la commune a recours au service de secrétariat itinérant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention de recours à la mission de secrétariat itinérant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de recours à la mission de secrétariat itinérant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Cdg73.

➤ Activation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Cdg73

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, les employeurs publics sont tenus de mettre en œuvre un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Le décret prévoit de confier la gestion de ce dispositif au Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** que le dispositif de signalement soit confié au Cdg73 dans les conditions définies par l'arrêté n°2021-155 du 22 juillet 2021.

4. Bulletin Municipal 2021

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réalisation du bulletin municipal 2020, plusieurs conseillers municipaux auraient souhaité rajouter plusieurs nouveaux articles ou informations diverses.

Une commission a été créée pour réaliser ces changements pour le bulletin municipal de cette année et une première réunion est déjà planifiée.

5. Curage de l'Aqueduc : que faire ?

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le captage de l'aqueduc qui passe sous la route départementale 118 a été curé sept fois cette année, alors qu'il n'avait été curé qu'une seule en 2020 et une seule fois en 2019.

Les eaux pluviales d'une grande partie des maisons du Grand Village sont captées et rejetées derrière la maison de M. PERRIER Robert, puis, elles descendent tout droit dans le captage de l'aqueduc. Les eaux pluviales prennent énormément de vitesse dans la descente, ravinent les bords causant une forte érosion. Elles remplissent d'alluvions et saturent le captage de l'aqueduc lorsque les pluies sont intenses.

Il propose de rencontrer Mme QUILLON Sophie-Marie du SMBVA pour faire un constat sur le terrain et trouver une solution adéquate.

6. Questions Diverses

6.1 Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire réexplique ce qu'est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerçait différentes compétences supplémentaires dont le financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des Communes de Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, La Giétaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas La Chapelle. Au vu des échanges intervenus avec le SDIS et pour faciliter la coordination de ce dossier, il a été décidé, par délibération du 14 novembre 2019, de l'élargissement de cette compétence supplémentaire à l'ensemble du territoire d'Arlysière. Dans ce cadre, la CLECT s'est réunie le 9 septembre 2021 pour évaluer les prises de compétences et les charges liées aux transferts par les Communes. Il convient de le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT 2021 de la CA Arlysière.

6.2 Demande d'une famille pour faire rentrer son enfant à l'école en cours d'année

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille a fait la demande pour que son enfant puisse entrer en 1^{ère} année de maternelle en cours d'année 2022 avant la rentrée de septembre.

Après échange, le Conseil Municipal, est d'accord sur le principe à condition que les conditions matérielles (notamment la superficie) soient réunies.

6.3 Tarif de la Cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau tarif des repas pour la cantine. La société SHCB augmente le tarif du repas de 0.05 € : il passe de 3.44 € à 3.49 €.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, de garder les tarifs de l'année précédente à savoir :

- Tranche 1 - QF < ou = à 500 : 4.55 € le repas,
- Tranche 2 - QF entre 500 et 1000 : 4.85 € le repas,
- Tranche 3 - QF > à 1000 : 5.15 € le repas.

Concernant le repas des adultes, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, de conserver le tarif de l'année dernière soit 3.79 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 28 octobre 2021 à 20 heures.

Le Maire,
Hervé MURAZ-DULAURIE

